

Réforme du Code du Travail en Marche ...



Livret pédagogique des conséquences
pour les salarié(e)s

FICHE EXPLICATIVE N°1 / 14

REFERENDUM D'ENTREPRISE OU ACCORDS DE LA PEUR ?

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Le gouvernement veut étendre le référendum d'entreprise en permettant aux employeurs d'y avoir recours quand aucun syndicat ne valide un accord !

Nous savons que ce genre de pratique tourne souvent à l'avantage de l'employeur car les questions posées sont toujours les mêmes.

Exemple : « Accepteriez-vous d'augmenter votre temps de travail pour le même salaire ou bien de baisser votre salaire ? Si la réponse est non l'entreprise délocalisera ! »

SOMMES-NOUS PRETS À ACCEPTER CE CHANTAGE ?

Le code du travail actuel n'empêche en rien chaque employeur de faire mieux que le code du travail. Il l'empêche par contre de faire moins bien.

Casser le code du travail n'a donc que pour seul objectif de moins protéger les salariés.

Sommes-nous prêts à l'accepter ?



Plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, un chef d'entreprise qui licencie sans cause réelle et sérieuse, peut être sanctionné par les prud'hommes. Les montants des sanctions, qui sont versées au salarié sous forme d'indemnités, dépendent du préjudice réellement subi (Ancienneté, handicap, difficulté à retrouver du travail...)

Les prud'hommes peuvent fixer des sanctions selon ce qu'ils jugent juste suite à la fraude de l'employeur.

Le gouvernement aux ordres du MEDEF veut plafonner ces sanctions. Cela revient à fixer un prix unique pour les licenciements abusifs. Nous avons réussi à faire retirer cette disposition de la Loi travail n°1. Le gouvernement revient à la charge contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales.

ETES VOUS PRETS A SUBIR L'INJUSTICE ?

NON aux ordonnances !





FICHE EXPLICATIVE N°3 / 14

DES CDD RENOUVELABLES... A L'INFINI ???

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Jusqu'à présent, les règles de recours à un CDD comme son renouvellement sont précisément définies dans la loi. C'est la même chose pour la prime de précarité de 10%, identique pour l'ensemble des salariés.

Demain, la loi travail n°2 pourrait permettre de définir les règles de recours et de renouvellement d'un CDD dans chaque entreprise. Le montant de l'indemnité de précarité pourrait également varier d'un emploi à l'autre.

Exemple : Qu'est-ce qui empêchera un employeur de définir que les besoins de l'organisation de l'entreprise justifient le recours au CDD, avec une durée d'un mois sans limite de renouvellement ?

SOMMES-NOUS PRETS A LEGALISER LA PRECARITE A VIE ?

NON aux ordonnances !



LE TRAVAIL DE NUIT : SANS LIMITES ?

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, le travail de nuit est strictement encadré par la loi. Le code du travail définit les horaires concernés par le travail de nuit, prévoit une durée maximum et des contreparties obligatoires (rémunération, repos, suivi médical, ...).

Normal : le travail de nuit expose à des risques de cancer ou de maladies cardiovasculaires, l'espérance de vie s'en trouve réduite.

Le gouvernement envisage de pouvoir raccourcir les heures de travail de nuit de 15/30min sur les temps d'habillage/déshabillage, passage de relève, ... et de renvoyer à la négociation d'entreprise ces dispositions.

Exemple : on pourrait estimer que le travail n'est considéré « de nuit » qu'à partir de 21h30 pour les personnes en poste d'après-midi et seulement jusqu'à 5h30 pour ceux en poste du matin ! (aujourd'hui les heures de nuit sont comptées de 21h à 6h)

ETES VOUS PRETS A SACRIFIER VOTRE SANTE ?

NON aux ordonnances !





FICHE EXPLICATIVE N°5/14

PERMETTRE AUX ENTREPRISES DE LICENCIER SANS PLAN SOCIAL

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, les entreprises de plus de 50 salariés qui licencient plus de 10 salariés sont obligées de négocier un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) avec les syndicats. Le PSE doit notamment contenir des mesures de formation et de reclassement pour faciliter le retour à l'emploi des salariés, des indemnités pour compenser le préjudice subi...

Avec les ruptures conventionnelles, les entreprises ont déjà aujourd'hui les moyens de licencier des salariés sans faire de plan social. Elles sont aussi nombreuses à licencier les salariés par groupe de 9 pour éviter d'avoir à négocier un Plan social !

Cela ne suffit visiblement pas au gouvernement qui veut élever ce seuil et permettre aux entreprises de licencier davantage de salariés sans mesures sociales.

NON aux ordonnances !





FICHE EXPLICATIVE N°6 / 14

PLUS D'OBLIGATION DE MOTIVER LA LETTRE DE LICENCIEMENT

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Demande récurrente des employeurs, le projet prévoit que l'absence de motivation de licenciement ne pourra plus remettre en cause celui-ci ! Une revendication de longue date du MEDEF pour permettre d'inventer un motif a posteriori en cas de contestation.

Pour exemple : Aujourd'hui, un salarié licencié sans motif veut aller le contester aux prud'hommes. Sur quelle base, sachant que le dossier de prud'hommes doit être déposé avec tout l'argumentaire de contestation. Comment contester un licenciement alors qu'on n'en a pas les motifs !

Trop fort pour les patrons !

VOUS TROUVEZ CA NORMAL ?

NON aux ordonnances !



FICHE EXPLICATIVE N°7 / 14

POSSIBILITE DE LICENCIER EN CAS DE CESSIION DE L'ENTREPRISE

Le programme du gouvernement, parlons-en !

La loi El Khomri a remis en cause le droit pour les salariés de conserver leur emploi en cas de rachat de tout ou partie de leur entreprise. Les entreprises en difficulté peuvent licencier pour éviter au repreneur de garder tout ou partie des salariés.

Cette disposition était réservée aux entreprises de plus de 1000 salariés.

Le projet prévoit de généraliser cette possibilité à toutes les entreprises.

Exemple : « Un groupe décide de racheter l'activité d'une PME locale, afin de capter le portefeuille client. Dans l'accord d'achat, plus rien n'empêchera d'avoir une clause de licenciement de tous les salariés de l'entreprise rachetée avant la date effective de cession.»

PRETS À SE SACRIFIER AU PROFIT DES ACTIONNAIRES ?

NON aux ordonnances !



LA BAISSÉ DES SALAIRES AU PROGRAMME

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, votre niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépend de la négociation de notre branche professionnelle.

La négociation d'entreprise peut permettre d'accélérer les augmentations, pas de les ralentir. C'est ce qui a permis que les salaires continuent (légèrement) à augmenter malgré la crise.

Ce que prévoit la Loi travail n°2, c'est d'autoriser chaque entreprise à descendre en dessous des minimums définis par notre branche ! Quand une entreprise va baisser les salaires, sa concurrente devra faire de même pour rester compétitive => C'est l'accentuation du dumping social !

PRETS A TRAVAILLER PLUS ET GAGNER MOINS ?

NON aux ordonnances !



UN CDI QUI N'EST PLUS VRAIMENT INDETERMINE

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Les règles pour mettre fin à un CDI relèvent aujourd'hui de la loi. C'est le cas des raisons légales pour licencier comme de la procédure de licenciement (entretien préalable, motivation de la décision, possibilité de se faire assister par un syndicat...).

Demain, avec la loi travail n°2, ces règles seront définies entreprise par entreprise. Pas pour les améliorer, c'était déjà possible. Si le gouvernement veut ouvrir cette possibilité, c'est pour permettre aux entreprises de faciliter le licenciement des salariés en CDI (plus de 80% des salariés en France). C'est une très vieille demande du MEDEF.

Exemple : « Une entreprise pourra prévoir que trois absences répétées seront systématiquement sanctionnées par un licenciement, ou bien la non atteinte de vos objectifs fixés lors de l'entretien annuel. Et cela sans recours possible puisque fixé à l'avance ! »

PRETS A DEVENIR DES SALARIES « KLEENEX » ?

NON aux ordonnances !



FICHE EXPLICATIVE N°10 / 14

LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL, DES OPTIONS ?

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Une à deux personnes meurent chaque jour au travail en France (500 décès par an).

Le gouvernement veut renvoyer à chaque entreprise la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salariés. La seule chose qui resterait définie par la loi, ce sont les seuils d'exposition aux risques (matières dangereuses, bruit, charges...). Le reste (la protection des mineurs, les équipements, la prévention contre les risques chimiques ou sonores, l'évaluation des risques...) relèverait de la négociation par entreprise. Quand la sécurité du personnel « gênera » le business, quelle place pour la protection des travailleurs !

Exemple : « Une entreprise pourra ne plus rendre obligatoire les équipements de protection (masque, lunettes, chaussures de sécurité, etc.) afin d'améliorer sa rentabilité. »

PRETS A PRENDRE TOUS LES RISQUES POUR TRAVAILLER ?

NON aux ordonnances !



FIGHE EXPLICATIVE N°11 /14

DELAIS DE RECOURS REDUITS POUR EMPECHER LA CONTESTATION DES LICENCIEMENTS

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, un salarié licencié pour motif économique dispose d'un an pour contester son licenciement devant les prud'hommes.

Le projet prévoit d'imposer un délai de 2 mois. Le salarié devra donc trouver un avocat et saisir le conseil de prud'hommes par une requête motivée, avant même d'avoir fini son préavis ! Mission impossible !

Ajoutons que les règles encadrant les plans sociaux ont déjà été considérablement allégées depuis 2013 ce qui a fait chuter le nombre de recours judiciaires. Visiblement, cela ne suffit pas au gouvernement qui veut les supprimer purement et simplement.

VOUS TROUVEZ CA NORMAL ?

NON aux ordonnances !

LICENCIEMENTS "VOLONTAIRES"

QUI EST VOLONTAIRE POUR
QU'ON LICENCIE POUR
PRESERVER NOS MARGES ?



SUPPRESSION DU CHSCT (Pourquoi s'embêter?)

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Le gouvernement veut fusionner toutes les instances de représentation des salariés. Les comités d'entreprise (CE), les Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les délégués du personnel (DP) seraient rassemblés dans une instance unique.

La réduction du nombre de représentants du personnel avec des missions élargies pour un gouvernement qui veut améliorer la démocratie d'entreprise, c'est curieux !

Enfin, les prérogatives du CHSCT pourraient tout simplement disparaître. C'est la seule instance qui a la possibilité d'aller en justice en cas d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés. Le Medef cherche à le faire disparaître depuis sa création !

PRETS A PERDRE LES MOYENS DE VOTRE DEFENSE ?

NON aux ordonnances !



FIGHE EXPLICATIVE N°13 / 14

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié

Le programme du gouvernement, parlons-en !

La loi El Khomri a créé des accords de maintien de l'emploi, permettant, pour «sauvegarder la compétitivité de l'entreprise» de baisser les salaires et d'augmenter le temps de travail, pour une durée de cinq ans maximum. Si le salarié ou la salariée refuse l'application de l'accord, il ou elle peut être licencié pour «cause réelle et sérieuse».

La loi travail XXL généralise cette disposition à tous les accords d'entreprise, qui s'imposeront au salarié quelles que soient les clauses de son contrat de travail.

Exemple : Si dans un contrat de travail, il est prévu de faire 35h par semaine sur 4 jours, et qu'en même temps un accord d'entreprise stipule que les 35h doivent être réalisées sur 5 jours, alors si le salarié refuse de travailler 5 jours la loi permettra de le licencier sans recours possible !

PRETS A PERDRE TOUS VOS AVANTAGES NEGOCIES ?

NON aux ordonnances !



L'INTERIM EN PERMANENCE

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Le recours à l'intérim est aujourd'hui encadré par la loi pour empêcher qu'il ne remplace des CDI.

Le gouvernement veut renvoyer à la négociation d'entreprise la définition de la durée maximum du contrat, du nombre de renouvellements possibles et du délai de carence entre 2 emplois intérimaires.

C'est la possibilité pour les employeurs de généraliser l'intérim au détriment des CDI.

PRETS A DEVENIR DES SALARIES KLEENEX ?

NON aux ordonnances !



LE PROGRAMME MACRON, C'EST :

- ▶ Le Référendum d'entreprise à l'initiative de l'employeur permettant de faire du chantage directement auprès des salariés (Fiche n°1)
- ▶ Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal (Fiche n°2)
- ▶ Des CDD renouvelables à l'infini (Fiche n°3)
- ▶ L'indemnisation du travail de nuit amputée (Fiche n°4)
- ▶ Permettre aux entreprises de licencier sans plan social (Fiche n°5)
- ▶ Plus d'obligation pour les employeurs de motiver le licenciement (Fiche n°6)
- ▶ Possibilité pour les employeurs de licencier tous les salariés lors de la cession de leur entreprise (Fiche n°7)
- ▶ Baisse des salaires en dessous du minimum conventionnel (Fiche n°8)
- ▶ Un CDI dont la durée n'est plus vraiment indéterminée (Fiche n°9)
- ▶ La santé et la sécurité au travail traitées comme des options (Fiche n°10)
- ▶ Des délais de recours réduits à 2 mois pour contester un licenciement pour motif économique (Fiche n°11)
- ▶ Suppression des CHSCT et fusion des instances du personnel (CE, DP, CHSCT) en une seule, réduisant ainsi le nombre et les possibilités d'actions des représentants du personnel (Fiche n°12)
- ▶ Possibilité de licencier un salarié qui refuse l'application d'une mesure stipulée dans un accord d'entreprise, même si elle est plus défavorable que son contrat de travail (Fiche n°13)
- ▶ L'intérim permanent et généralisé (Fiche n°14)



***Proposer, Rassembler,
Résister, Gagner.
Syndiquez-vous !***